



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

6 novembre 2018

La zone unique de marché du gaz : un chantier industriel majeur

La zone unique de marché du gaz est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018. Elle marque l'achèvement de 15 ans de travaux menés par les gestionnaires de réseaux, GRTgaz et Téréga, sous l'impulsion de la Commission de régulation de l'énergie.

Depuis le 1^{er} novembre, les écarts de prix du gaz qui existaient entre les zones Nord (PEG Nord) et Sud (TRS) ont disparu au profit d'un prix unique pour tous les consommateurs grâce à l'entrée en vigueur de la zone unique de marché (PEG). Dans un contexte marqué par la fin programmée des tarifs réglementés de vente en gaz, cette évolution était indispensable pour que les consommateurs du Sud de la France soient sur un pied d'égalité avec ceux du Nord.

C'est l'aboutissement d'un chantier de plusieurs années, impulsé par la CRE et conduit en collaboration avec les gestionnaires de réseaux et l'ensemble des acteurs de marché et qui s'est en particulier traduit par des investissements dans les réseaux de transport de près de 900 M€. Les mises en service récentes des renforcements des artères Val de Saône et Gascogne-Midi, développés par GRTgaz et Téréga, ont apporté la dernière pierre à ce projet, en augmentant les capacités d'alimentation du Sud de la France.

Alors que la France importe la quasi-totalité de sa consommation de gaz, la zone de marché unique renforcera également la sécurité d'approvisionnement de la France en améliorant l'accès aux différentes sources de gaz.

« On peut considérer aujourd'hui que toutes les réformes nécessaires au bon fonctionnement du marché avec la réforme du stockage et la zone unique de marché sont réalisées, et ceci au bénéfice des consommateurs particuliers comme industriels. Il faut ici saluer le travail performant de GRTgaz et Téréga et de leurs équipes sur le terrain qui ont conduit, dans les délais et dans les coûts, un chantier industriel majeur » déclare Jean-François CARENCO, Président de la CRE.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.